

**LIBERATION D'UNE PORTION DU PERIMETRE LONGEANT LA « ROUTE
DES PECHES » SITUEE AU NORD ET NON LOIN DU VILLAGE D'AVLEKETE
DANS LA COMMUNE DE OUIDAH**

COMMUNIQUE DE PRESSE (Radio)

Le Président de la Commission Interministérielle chargée du dédommagement ou d'indemnisation des personnes dont les biens sont affectés par les projets du Programme d'Action du Gouvernement (PAG) communique :

Faisant suite à l'arrêté n°03/022/DEP-ATL/SG/SPAT/SA/004SGG23 du 26 mai 2023 portant renouvellement de la déclaration d'utilité publique du périmètre foncier de la zone de développement touristique sur le littoral entre les communes de Cotonou et de Ouidah, tel que redéfini par le décret n°2021-605 du 17 novembre 2021 et conformément aux dispositions du Code foncier et domanial, il sera procédé à l'enquête de *commodo* et *incommodo* sur la portion de la Route des Pêches située au nord et non loin du village d'Avlékété, dans la Commune de Ouidah.

A cet effet, les personnes dont les biens sont situés dans l'emprise du projet sont invitées à consulter les plans et répertoires affichés dans les locaux de la **Mairie de Ouidah** et de **l'Arrondissement d'Avlékété** dans la période **du lundi 08 janvier 2024 au mercredi 07 février 2024**. Pendant cette période, toute personne ayant des observations sur les données littérales ou graphiques peut faire enregistrer ses réclamations dans le registre prévu à cet effet.

Le Président de la Commission Interministérielle en charge des dédommagements compte sur la collaboration de tous pour la réussite de cette activité.

Fait à Cotonou, le **08 JAN 2024**



Pour le Président la Commission
Interministérielles de dédommagement et P.O.

Victorien D. KOUGBLENOU